



CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 1^{er} juin 2022 - 18h00

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Conseillers présents = 16 Procurations = 3 Suffrages exprimés = 19 Conseillers absents = 4

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Agnès ASTIER est nommée secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 21 avril 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 21 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Déclassement préalable à une cession d'une portion du domaine public communal devant le n°3 Impasse Auguste RODIN.

La Commune est propriétaire de la place de stationnement PMR non cadastrée, située sur le trottoir devant la parcelle AC 353, au n° 3, impasse Auguste RODIN, en zone UD2 du P.L.U. de Portiragnes. Monsieur Gérard ROUVELLAT, propriétaire de la maison, désire reconstruire en partie son mur de clôture fissuré et par la même occasion revoir l'Alignement de sa limite de propriété.

Il souhaite procéder à l'acquisition de cet emplacement et s'aligner sur son mur de clôture existant.

La Commune envisage d'accéder à sa requête.

Compte tenu de cette demande et après évaluation de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder 7m² de l'emprise du trottoir, après déclassement du domaine public moyennant le paiement d'un prix de 580 €, soit 82,85 € au m².

Les frais d'acte et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

L'emprise cédée de faible surface (7m²) n'a aucune incidence sur la libre circulation publique des véhicules ou des piétons.

Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement puis la cession de cette portion du domaine public communal, au profit de Monsieur Gérard ROUVELLAT, au prix de 580 € et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

La délibération est approuvée à la majorité, 17 voix pour et une voix contre (HAAS Olivier).

2/ Cession gratuite de la parcelle AV 11 au profit de la Commune -Lieu-dit BRAMA REILLES.

Monsieur Jean-Philippe EJARQUE, est propriétaire de la parcelle AV 11 de 2 263 m², située lieu-dit « BRAMA REILLES ». Il propose à la Commune de lui céder son bien à titre gracieux. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit, de ladite parcelle au profit de la Commune, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Madame le Maire et sa 2^{ème} adjointe à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Modification du règlement intérieur du personnel municipal.

Par délibération n° D2020-02-006, le Conseil Municipal a mis en place un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, modifié par délibération 2021-06-059.

Il est proposé de modifier le point 2.4 de l'article 2 relatif aux dispositions générales du temps de présence en ajoutant que : « *l'encadrement de la vie collective d'un séjour comprenant une ou plusieurs nuits, 7 heures supplémentaires seront comptabilisées par nuitée quel que soit la quotité de travail.*

Ces heures supplémentaires devront être récupérées selon un planning approuvé par le chef de service de l'agent ».

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 avril 2022.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, à compter du 1^{er} juin 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Rémunération du personnel saisonnier de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH Monique Saluste » et prime de surveillance de baignade.

Il convient de définir la rémunération du personnel d'encadrement de l'ALSH « Monique Saluste », pour l'année 2022, en instaurant :

- Un tarif forfaitaire à la journée ;
- Une prime pour les animateurs titulaires d'une attestation de surveillant de baignade ;
- Une prime de séjour par nuitée.

Il est ainsi proposé la rémunération brute suivante :

- Tarif forfaitaire des animateurs recrutés dans le cadre d'un contrat d'encadrement éducatif : 65 € / jour ;
- Prime de séjour des agents sous contrat d'encadrement éducatif : 95 € par nuitée ;
- Prime surveillant de baignade : 5 € / jour.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la rémunération du personnel saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement et la prime de surveillance de baignade

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents.

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. Les effectifs de la Commune de Portiragnes s'élèvent à 66 agents.

Le Comité Social Technique (CST) est la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est composé de représentants du personnel et présidé par un élu.

Ce CST doit être mis en place en 2022 à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre prochain.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique. (CST)

Dans le cadre des élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022, il convient de désigner les représentants du personnel au Comité Social Technique, de proposer le maintien du nombre de représentants Titulaires du Personnel à 4, plus 4 suppléants et de confier la présidence du Comité Social Technique à un membre du Conseil Municipal.

Il est proposé de maintenir le nombre de représentant du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et de confier la présidence du Comité Social Technique à Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale, déléguée au Personnel.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2023.

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il appartient aux maires d'établir, comme chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2023.

Après en avoir tiré au sort, le Conseil Municipal prend acte du résultat du tirage.

8/ Attribution des subventions aux associations – Année 2022.

A l'occasion du vote du budget primitif 2022, il a été prévu une somme de 100 000 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est proposé aux membres du Conseil de la réactualiser, comme suit :

Dénomination	2022
Sporting Club Cers Portiragnes	20 000,00 €
Parents d'élèves	1 500,00 €
Comité des Fêtes	12 000,00 €
BCP Occitan XV Rugby	10 500,00 €
Les Amis de l'Ecole	20 500,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	7 200,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Vieille Brioude Jumelage	2 500,00 €
Portiragnes Loisirs	3 000,00 €
La Palette Portiragnaise	600,00 €
Fany Pétanque	1 600,00 €
L'Amicale Laïque	1 600,00 €
Joie de VIVRE	1 300,00 €
La Chasse	650,00 €
La Tête et les Mains	700,00 €
Ancien Combattants	600,00 €
Barbarians Club 91/002	450,00 €
Portiragnes Musique	1 500,00 €
Surf Casting Pepino 34 les Rebelles Portiragnes	500,00 €
Les Ailes Portiragnaises	700,00 €
1,2,3, Dansez	250,00 €
Initiation au Bridge	250,00 €
Tarot Club	150,00 €
Stade Olympien Portiragnais	450,00 €
Chats Libres	450,00 €
U.N. Combattants	300,00 €
Le Biou	600,00 €
Méli-Mélo	450,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Amicale Franco-Belge	450,00 €

Ecole de Razeteurs	1 500,00 €
Bouge ton Village	600,00 €
TOTAL	97 430,00 €
Montant non attribué	2 570,00 €
Enveloppe	100 000,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Instauration d'une tarification forfaitaire pour l'organisation de mini-séjours à destination des enfants de l'ALSH « Monique Saluste ».

Dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », une tarification modulée a été instaurée et approuvée par délibération n° 2021-12-096 du 16 décembre 2021.

L'Accueil de Loisirs organise des mini-séjours, de 3 à 4 jours, durant la saison estivale à destination des enfants.

Il est proposé d'instaurer une tarification forfaitaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>Tarifification forfaitaire mini-séjours</i>			
	<i>4/5 ans (3 jours)</i>	<i>6/8 ans (4 jours)</i>	<i>9/11 ans (4 jours)</i>
QUOTIENT FAMILIAL			
0 à 800	65 €	105 €	110 €
800 et +	80 €	115 €	130 €

Certaines familles, sous conditions de revenus, pourront se voir attribuer une réduction du prix du séjour, égale à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de son dispositif « VACAF ».

Il est précisé que cette participation sera directement versée à la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières.

Le Directeur du Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières sollicite une contribution de la Commune au profit dudit établissement, dans lequel sont inscrits 3 élèves qui résident à Portiragnes.

Le Centre de formation accueille chaque année près de 700 apprentis, qu'il prépare à l'examen du CAP, Brevet Professionnel et BTS dans le secteur du bâtiment.

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 125 € au Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières.

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, sollicite une contribution de la Commune au profit du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes.

L'objectif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, est d'encourager et dispenser une formation d'excellence en relation directe avec les besoins de l'entreprise.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une subvention de 302 € au CFA « Henri Martin » Lézignan Corbières, pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan.

Le Trésorier de l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan évoque les difficultés à financer les projets portés par son association et, à ce titre, il sollicite l'aide de notre commune.

Cette association qui compte 111 licenciés, dont 6 résident à Portiragnes, a pour objectif d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités, cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Attribution d'une contribution scolaire à la Calandreta « Lo Garric » de Béziers – Année scolaire 2021-2022.

La Présidente de l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, dans laquelle sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes, sollicite une contribution de la Commune.

Les dispositions de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Il est proposé aux membres du conseil, d'attribuer une contribution scolaire de 500 € à l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, soit 250 € par enfant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/ Attribution d'une contribution scolaire à la Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers – Année scolaire 2021-2022.

La Présidente de l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers, dans laquelle est inscrite 1 élève qui réside à Portiragnes, sollicite une contribution de la Commune. Les dispositions du code de l'éducation mentionnées au point n°13 s'appliquent également ici.

Il est proposé aux membres du conseil, d'attribuer une contribution scolaire de 250 € à l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°18-2022 du 20 avril 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « VOST » – Festival Canalissimô : Edition 2022, d'un montant de 3 165 € TTC.

Décision n°19-2022 du 2 mai 2022 portant signature convention de partenariat avec Hérault Sport pour la fourniture d'articles palmarès/récompenses et prêt de matériel dans le cadre du festival Redout'Bike, des 14 et 15 mai 2022.

Décision n°20-2022 du 12 mai 2022 portant signature convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2022, d'un montant de 8 000 €.

Décision n°21-2022 du 13 mai 2022 portant signature convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie - Saison estivale 2022, pour la location de deux chevaux, à concurrence de 27 jours, répartie de manière égale entre les communes de PORTIRAGNES et SÉRIGNAN. La part de la Commune de Portiragnes s'élève à 2 160 €.

Décision n°22-2022 du 17 mai 2022 portant signature convention d'occupation précaire, à titre gratuit, de l'immeuble communal, 1, rue de la Libération au profit des réfugiés ukrainiens, du 17 mai 2022 au 31 août 2022.

Décision n°23-2022 du 19 mai 2022 portant signature contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque Azalais, avec l'association « La Soja », le vendredi 25 novembre 2022, d'un montant de 400 € TTC.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18h51